PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

RÈGLEMENT 467

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2

La Partie 2 «Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la décision favorable de la CPTAQ concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et de l'ajustement des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin.

2.1 Modification du chapitre 1 « Les grandes affectations du territoire »
L'article 1.7 du chapitre 1 « L'affectation urbanisation » est modifié par la suppression du 2ième paragraphe.

2.2 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »
La dernière phrase du premier alinéa de l'article 2.1 est abrogée en son entier et remplacée par la phrase suivante :

> Le tableau 2.1.4 du présent chapitre illustre ces demandes, leurs justifications ainsi que les décisions de la CPTAQ.

2.3 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »
Le 2ième alinéa de l'article 2.1 « Les périmètres d'urbanisation des municipalités nécessitant un ajustement justifié de limite » est remplacé par le suivant :

Pour plusieurs municipalités, les ajustements ne font qu'inclure à leur futur périmètre d'urbanisation, des utilisations existantes qu'elles doivent traiter par des règles de droits acquis. Pour certaines, les agrandissements permettront de rentabiliser leurs réseaux d'aqueduc et d'égout tout en solutionnant des problèmes d'épuration et pour d'autres, de se doter d'espaces à construire. Les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités inscrites sous la rubrique périmètres d'urbanisation avec agrandissement tiennent compte des ordonnances d'exclusion émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec suite aux demandes formulées par la MRC en 2005 ainsi que plus récemment, celles émises à la suite des démarches entreprises par la MRC auprès de la Commission au cours des années 2009 et 2010. Brièvement, ces démarches se résument par le dépôt d'un dossier argumentaire justifiant la demande d'exclusion de la zone agricole pour les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin et une demande de rencontre publique sollicitée par la MRC suite à la réception du compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire de la CPTAQ refusant, en grande partie, de faire droit à l'exclusion demandée. Somme toute, la rencontre publique a mené la CPTAQ à réviser l'orientation préliminaire ordonnant finalement l'exclusion de plusieurs secteurs demandés par la MRC.

…/2

2.4 Ajout au chapitre 2 « Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigide-d'Iberville »
L'ajout des paragraphes et des tableaux suivants à la suite de l'article 2.2 :

Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigide-d'Iberville

Le développement résidentiel dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est principalement concentré dans le noyau urbain, à l'exception d'un seul secteur déstructuré. Toutefois, aucun terrain vacant n'est disponible pour la construction d'une résidence dans celui-ci compte tenu que l'ensemble des terrains est déjà construit et que trois demandes d'autorisation pour de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture ont été refusées par la CPTAQ au cours des dernières années. En ce qui concerne le noyau urbain, une analyse des terrains vacants à l'intérieur de celui-ci révèle que sept terrains sont vacants, mais seulement quatre terrains sont disponibles pour de la construction domiciliaire.

Par ailleurs, une moyenne de 7,2 nouvelles constructions ont été érigées par année entre 1999 et 2008 dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville quoique le nombre de permis de construction émis a considérablement augmenté entre les années 2001 et 2007. Cette croissance coïncide avec l'installation des services d'aqueduc et d'égout dans le périmètre d'urbanisation augmentant ainsi la moyenne de nouvelles constructions à 9,5 par année pour cette tranche de six ans (2001 à 2007). Par la suite, le nombre de permis de construction émis a diminué pour les années 2007 et 2008 étant donné la pénurie de terrains dans le noyau urbain (voir tableau 2.3.2). D'ailleurs, l'estimation du besoin en nouveau logement a été calculée de façon à représenter les besoins réels de la demande en espace résidentiel dans la municipalité et non, par rapport à la période de pénurie de terrains (2007-2008). Conséquemment, la moyenne de 9,5 nouveaux bâtiments par année a été retenue estimant ainsi les besoins en espace résidentiel à 95 nouveaux logements nécessaires afin de répondre au développement résidentiel de la municipalité pour les dix prochaines années.

En somme, la réserve des terrains à construire pour les dix prochaines années est insuffisante dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et une extension du périmètre d'urbanisation est essentielle, le tout, afin de réaliser une planification adéquate et par le fait même, de répondre aux besoins de développement de la municipalité. La carte du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, illustrée sous la rubrique « Périmètres d'urbanisation avec agrandissement » dans le présent chapitre démontre la nouvelle délimitation du périmètre urbanisation.

Tableau 2.3.1 : Espaces disponibles pour le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Municipalité visée	Disponibilité de terrain dans le périmètre d'urbanisation (données brutes de 2009[1])	Estimée du besoin en nouveau logement pour les dix prochaines années [2]	État de la réserve des terrains à construire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
Sainte-Brigide-d'Iberville	7 (possibilité de construire quatre résidences[2])	95	Insuffisante

Note 1 : Données recueillies par la municipalité en 2009
Note 2 : Calculée en faisant la moyenne de permis de construction par année émis entre 2001 et 2007 multipliée par 10 ans (la période 2001à 2007 correspond à la croissance résidentielle réelle de la municipalité coïncidant avec l'installation des services d'aqueduc et d'égout dans le p.u)

…/3

Tableau 2.3.2 : Développement résidentiel (permis de construction 1999-2008)

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville	Nombre de permis de construction émis par année[3]										
Années	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**Total**
Nombre de permis de construction émis	3	0	11	5	9	10	13	14	5	2	**72**
Moyenne par année	**7,2**										

Note 3 : Données recueillies par le service d'inspection de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

2.5 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »
Les tableaux 2.1.2 et 2.1.3 sont modifiés de façon à soustraire les lignes correspondantes à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville compte tenu que l'article 2.4 de ce présent règlement actualise le développement résidentiel dans cette municipalité :

Tableau 2.1.2 : Développement résidentiel (permis de construction 1990-2001)

Municipalité	Permis de construction		Permis de construction	
	1990-1994	%	1995-2001	%
Henryville	10	0,4	22	0,9
Lacolle	72	2,8	48	2,0
Mont-Saint-Grégoire	122	4,7	61	2,6
Noyan	28	1,1	17	0,7
Saint-Alexandre	143	5,5	43	1,8
Saint-Blaise-sur-Richelieu	35	1,4	27	1,1
Saint-Georges-de-Clarenceville	28	1,1	20	0,8
Saint-Jean-sur-Richelieu*	2021	78,3	2048	86,2
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	33	1,3	26	1,1
Saint-Sébastien	6	0,2	12	0,5
Saint-Valentin	4	0,2	6	0,3
Sainte-Anne-de-Sabrevois	55	2,1	18	0,8
Venise-en-Québec	23	0,9	29	1,2
Total	**2580**	**100%**	**2377**	**100%**

…/4

Tableau 2.1.3 : Espaces disponibles pour le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Municipalités	Disponibilité de terrain dans les P.U. (données brutes 1999)	Estimée du besoin en nouveau logement d'ici 2016	État de la réserve des terrains à construire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
Henryville	+/- 87	79	Très suffisant
Lacolle	+/- 1 200	218	Très suffisant
Mont-Saint-Grégoire	+/- 157	53	Très suffisant
Noyan	400	58	Très suffisant
Saint-Alexandre	+/- 50	312	Inadéquat
Saint-Blaise-sur-Richelieu	+/- 7	166	Inadéquat
Saint-Georges-de-Clarenceville	+/- 400	192	Très suffisant
Saint-Jean-sur-Richelieu	+/- 10 000	3569	Très suffisant
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	+/- 465	70	Très suffisant
Saint-Sébastien	100	-	Très suffisant
Saint-Valentin	8	-	Suffisant
Sainte-Anne-de-Sabrevois	57	142	Inadéquat
Venise-en-Québec	896	240	Très suffisant

2.6 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »
L'ajustement du tableau 2.1.4 « Agrandissement des périmètres d'urbanisation des municipalités locales », en ajoutant les colonnes et les lignes suivantes :

Municipalités	Justifications	Décisions de la CPTAQ
Mont-Saint-Grégoire Objectif: Lier deux développements résidentiels par un chemin public afin d'assurer l'implantation d'un réseau.	Territoire de 20 mètres de profondeur afin de construire un chemin public reliant deux développements et permettre d'y passer un réseau public d'égout.	Ordonnée en date du 9 juin 2005 Décision : 329545
Noyan Objectif: Intégrer au P.U. des territoires bâtis ou utilisés à des fins récréatives adjacentes.	Afin de régulariser des utilisations non agricoles régies par droit acquis, tous adjacents au périmètre d'urbanisation actuel.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 (1 des 2 secteurs demandés) Décision : 329541
Sainte-Anne-de-Sabrevois Objectif: Consolider le domaine bâti	La municipalité veut consolider le domaine bâti existant aux abords de son périmètre d'urbanisation.	Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005 Décision : 335950
Saint-Blaise-sur-Richelieu Objectif: Intégrer au P.U. un lot utilisé à des fins commerciales	Ce territoire est construit et adjacent au périmètre d'urbanisation. Celui-ci possède des droits acquis à l'utilisation non agricole.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329543
Sainte-Brigide-d'Iberville Objectif: Intégrer au P.U. des secteurs adjacents au P.U. et utilisés à des fins résidentielles et industrielles	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels, tous adjacents au périmètre d'urbanisation.	Refusée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329546
Sainte-Brigide-d'Iberville Objectif: Combler un besoin en espace disponible en zone blanche pour la construction résidentielle, afin de répondre à la demande pour les dix prochaines années et de consolider ainsi la fonction résidentielle	Le manque d'espace disponible pour le développement résidentiel engendre actuellement plusieurs conséquences négatives sur le développement et la viabilité économiques de la municipalité.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363752

…/5

Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Athanase) Objectif : Intégrer au P.U. des secteurs adjacents utilisés à des fins résidentielles, commerciales et industrielles	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels tous adjacents au périmètre d'urbanisation.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur L'Acadie) Objectif : Intégrer au P.U. des secteurs déstructurés adjacents et desservis par des réseaux d'égouts et d'aqueduc	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux et résidentiels. L'intégration de ces secteurs va permettre une meilleure rentabilisation des infrastructures d'égout et d'aqueduc.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Luc) Objectif : Intégrer au P.U. une section bénéficiant d'un droit acquis en fonction de a LPTAA.	Territoire possédant des droits acquis par la présence de réseaux avant l'application de la L.P.T.A.A.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Lacolle Objectif : Intégrer à la trame urbaine un noyau de développement commercial et résidentiel situé à proximité du P.U.	Cette intégration veut permettre une meilleure planification des acquis, renforcer l'intégration des usages «commercial, industriel et résidentiel» ainsi que de permettre le développement en fonction de la présence des réseaux d'égouts et d'aqueducs.	Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005 Décision : 329542 (2 des 4 secteurs demandés)
Saint-Georges-de-Clarenceville Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation en entier	Exclure de la zone agricole permanente six secteurs pour arrimer le tracé de la zone urbaine avec la limite des propriétés et intégrer des secteurs déjà construits adjacents à la zone agricole.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363753 (5 des 6 secteurs demandés)
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation	Exclure de la zone agricole permanente deux secteurs pour corriger les erreurs cléricales et pour régulariser le tracé de la zone urbaine.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363754
Saint-Valentin Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation	Exclure de la zone agricole permanente un secteur afin d'inclure celui-ci dans le périmètre d'urbanisation compte tenu de son statut résidentiel.	Ordonné en date du 8 novembre 2010 Décision : 363755

2.7 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »
Faire correspondre l'agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation aux limites ordonnées par la Commission de protection du territoire agricole aux dossiers 363752, 363753, 363754 et 363755 le 8 novembre 2010.

La carte 1/2 illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation sans agrandissement» et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation – Saint-Georges-de-Clarenceville» est abrogée et remplacée par la carte 1/2 illustrative mise sous la rubrique «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Périmètre d'urbanisation», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement.

La carte illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation sans agrandissement» et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation – Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix» est abrogée et remplacée par la carte illustrative mise sous la rubrique «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Périmètre d'urbanisation», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement.

La carte illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation sans agrandissement» et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation – Saint-Valentin» est abrogée et remplacée par la carte illustrative mise sous la rubrique «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Valentin - Périmètre d'urbanisation», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement.

La carte illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement » et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation – Sainte-Brigide-d'Iberville» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Périmètre d'urbanisation», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement.

…/6

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte du dépôt d'une demande de dérogation à l'intérieur de la zone de grand courant dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu :

3.1 Modification du chapitre 17 «Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique»

Le chapitre 17 de la partie 3 intitulée «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant:

17.1.8 À l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

La construction d'un garage de 34,1 m^2 attaché au bâtiment existant situé au 100, 16ième Avenue, (lots 4-19 et 4-39 ainsi que la partie *est* des lots 4-20 et 4Ptie*s*) dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu tel que décrit dans le document intitulé *Demande de dérogation à l'intérieur de la zone inondable de grand courant* préparé et signé par l'ingénieur Réal Boucher de la firme Les consultants S.M. inc. en date du 18 août 2010.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE N

L'annexe N « Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés » du schéma d'aménagement et de développement est modifiée afin de tenir compte de la décision favorable de la CPTAQ concernant l'agrandissement et l'ajustement des périmètres d'urbanisation pour certaines municipalités du territoire :

4.1 Modification de l'annexe N « Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés » par le remplacement des cartes illustratives suivantes :

La carte illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole – Sainte-Brigide-d'Iberville» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

La carte 1/2 illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole – Saint-Georges-de-Clarenceville» est abrogée et remplacée par la carte 1/2 illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

La carte illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole – Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

La carte illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole – Saint-Valentin» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Valentin - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

…/7

ARTICLE 5 MODIFICATION DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

Le plan 1/3 à l'échelle 1 :50 000, daté de Mars 2009 et rattaché comme Annexe F au règlement 460 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, est modifié afin de tenir compte des changements suivants:

> La modification des limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Sainte-Brigide-d'Iberville ainsi que leur zone tampon agricole pour les quatre municipalités visées. Le tout tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement.

Le plan 2/3 à l'échelle 1 :50 000 daté de Mars 2009 et rattaché comme Annexe F au règlement 460 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifié afin de tenir compte des changements suivants :

> La modification des limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Sainte-Brigide-d'Iberville. Le tout tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement.

Le plan 3/3 intitulé « Plan d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » en date de Mars 2009 et rattachée comme Annexe F au règlement 460 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifié afin de tenir compte des changements suivants :

> La modification des limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Sainte-Brigide-d'Iberville ainsi que la zone de protection de celui-ci pour les quatre municipalités visées. Le tout tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Gilles Dolbec
Préfet

SIGNÉ: Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fait et adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 9 février 2011 par la résolution 12406-11 proposée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance.

Promulgué dans les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le 23 février 2011.

Entré en vigueur le 11 avril 2011.

Règlement 467

Annexe A

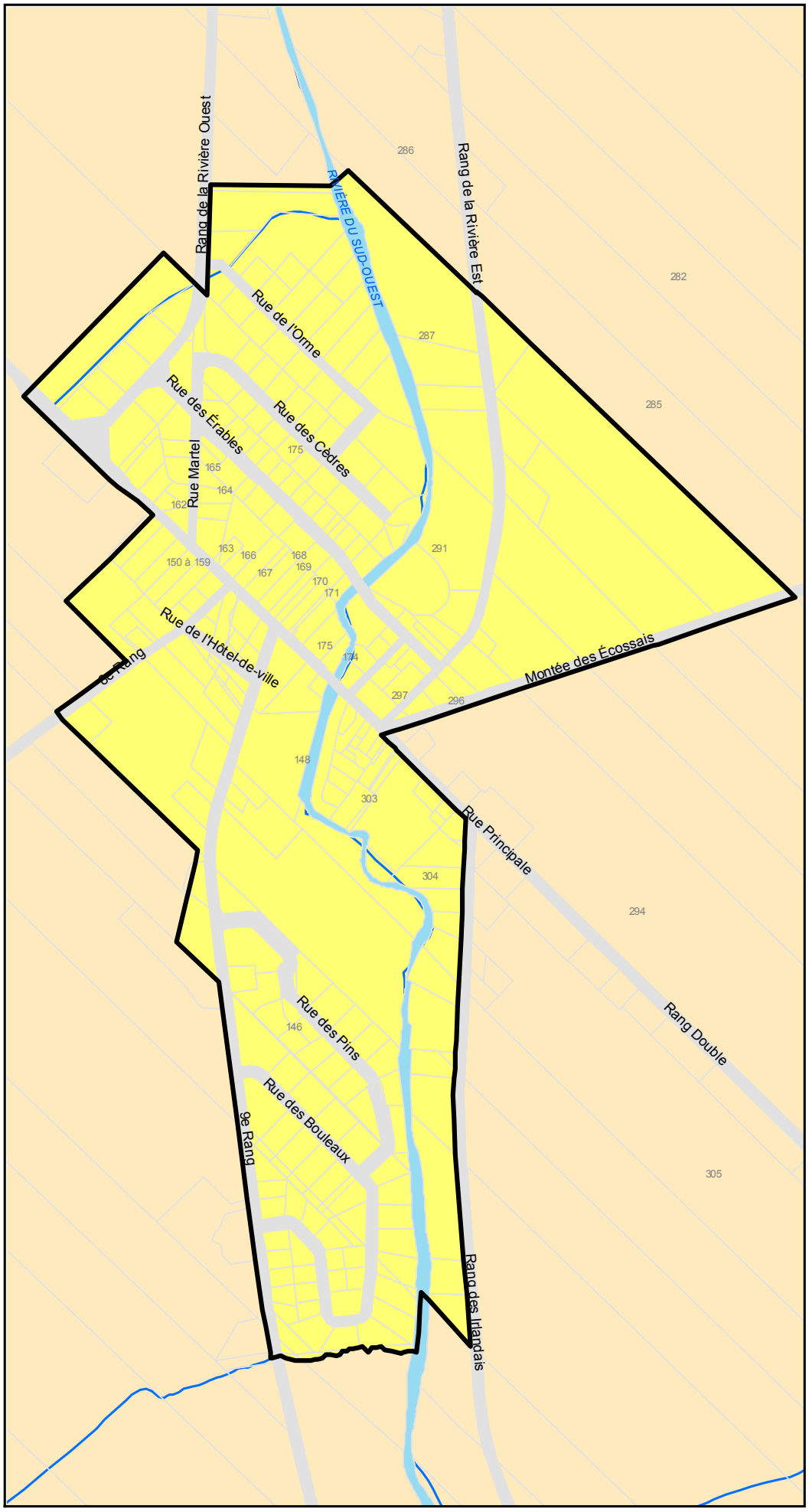

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Périmètre d'urbanisation

Périmètre d'urbanisation

Données de base

Cadastre

Cours d'eau

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Réseau routier

N

Échelle 1: 8 000

0 75 150 300 Mètres

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467
Annexe A

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique
Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et des données de la MRC.

© MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Périmètre d'urbanisation

Carte 1/2

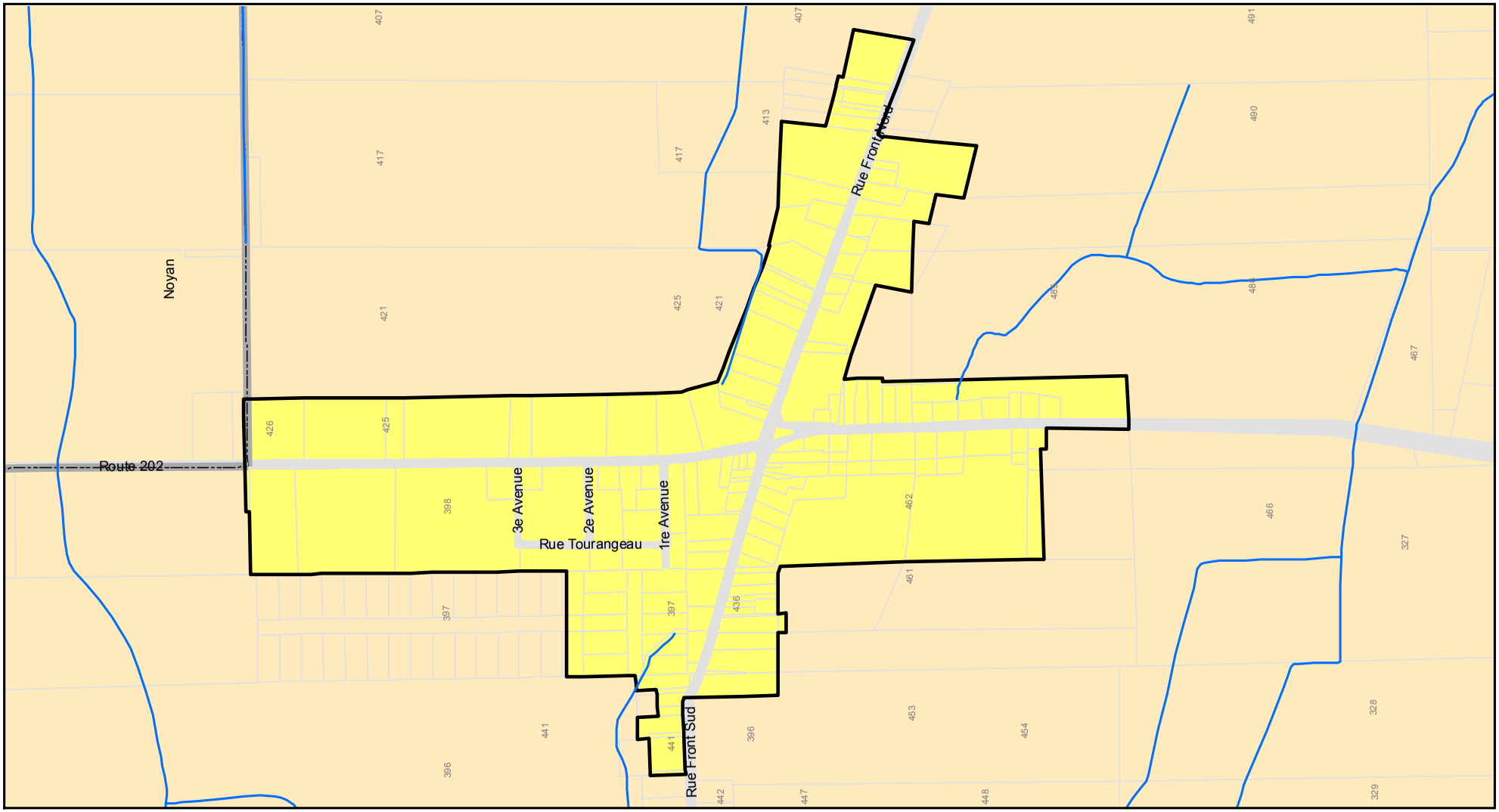

Périmètre d'urbanisation

Données de base

Cadastre

Réseau routier

Cours d'eau

Limite municipale

N

Échelle 1: 8 000

0 55 110 220 mètres

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467
Annexe A

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et des données de la MRC.

©MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

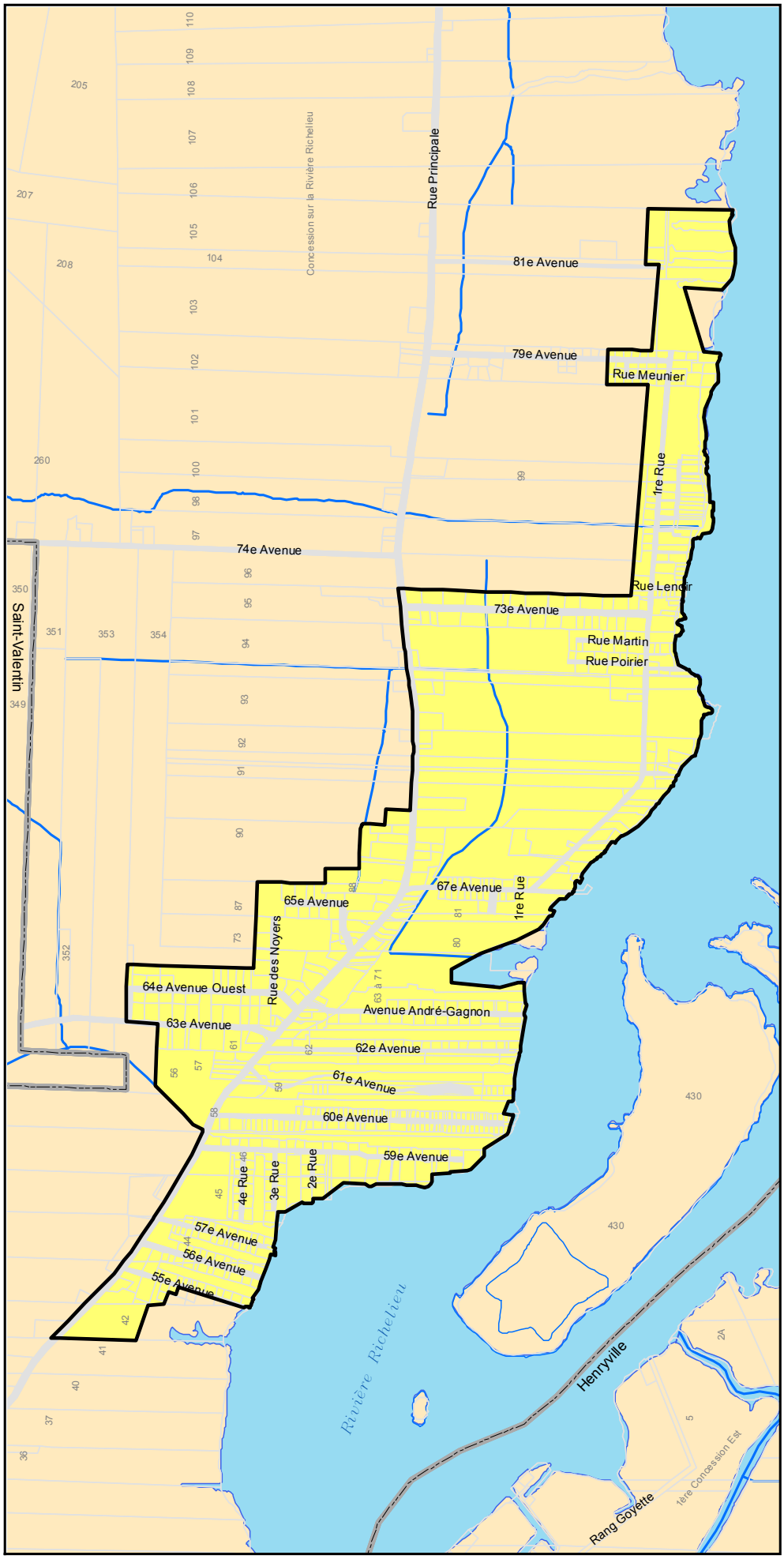

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Périmètre d'urbanisation

Périmètre d'urbanisation

Données de base

- Cadastre
- Cours d'eau
- Limite municipale
- Réseau routier
- Rivière Richelieu

N

Échelle 1: 20 000

0 200 400 800 mètres

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467 Annexe A

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et des données de la MRC.

© MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

Municipalité de Saint-Valentin

Périmètre d'urbanisation

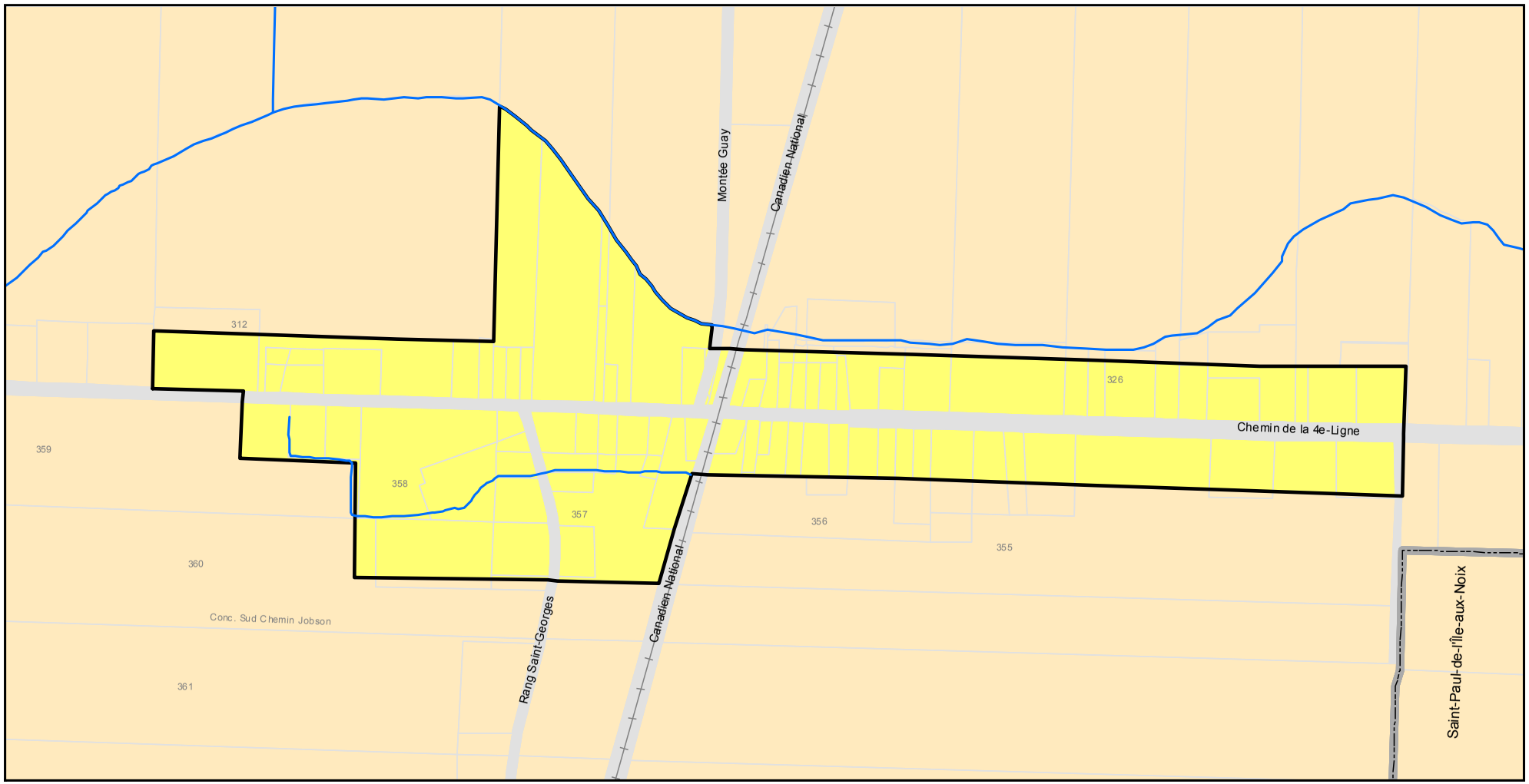

Périmètre d'urbanisation

Données de base

- Cadastre
- Cours d'eau
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée

N

Échelle 1: 6 000

0 45 90 180 mètres

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467
Annexe A

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)
Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et des données de la MRC.

© MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

Règlement 467

Annexe B

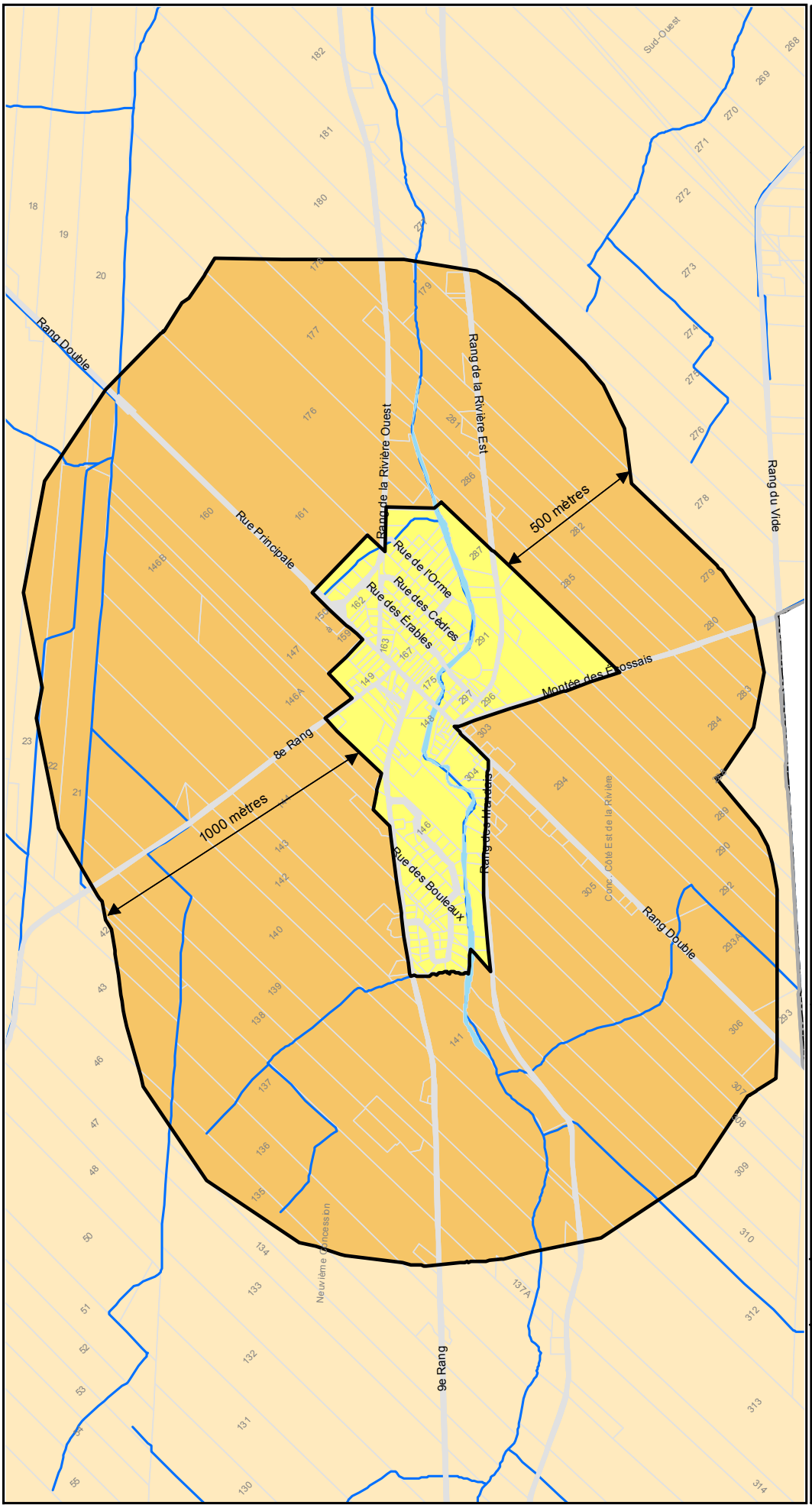

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Zone tampon agricole

Zone tampon agricole

Données de base

- Cadastre
- Cours d'eau
- Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier

N

Échelle 1: 20 000

0 200 400 800 Mètres

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467 Annexe B

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique
Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et des données de la MRC.

©MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Zone tampon agricole

Carte 1/2

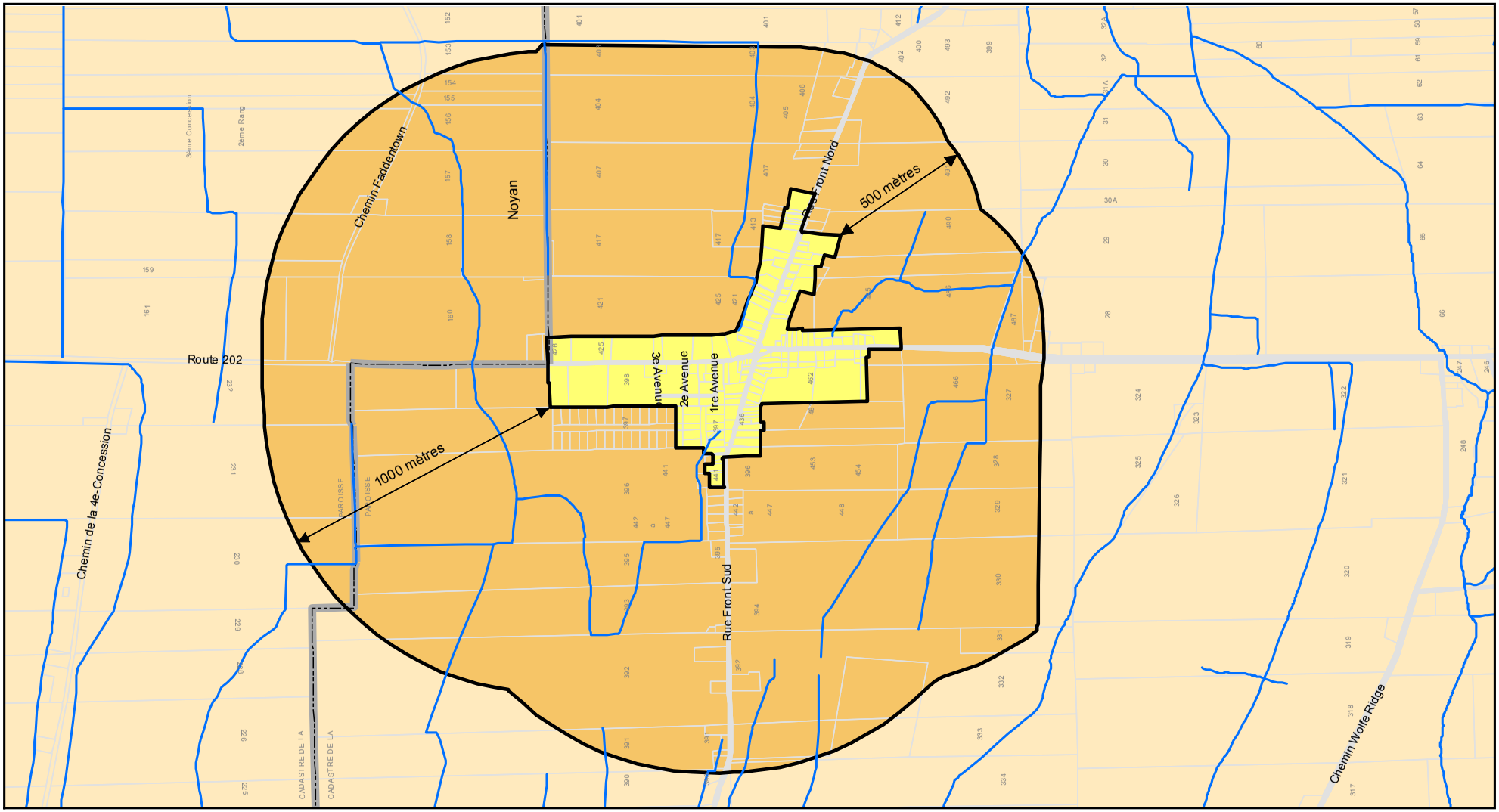

Zone tampon agricole

Données de base

- Cadastre
- Cours d'eau
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier

N

Échelle 1: 20 000

0 137,5 275 550 mètres

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467 Annexe B

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et des données de la MRC.

©MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

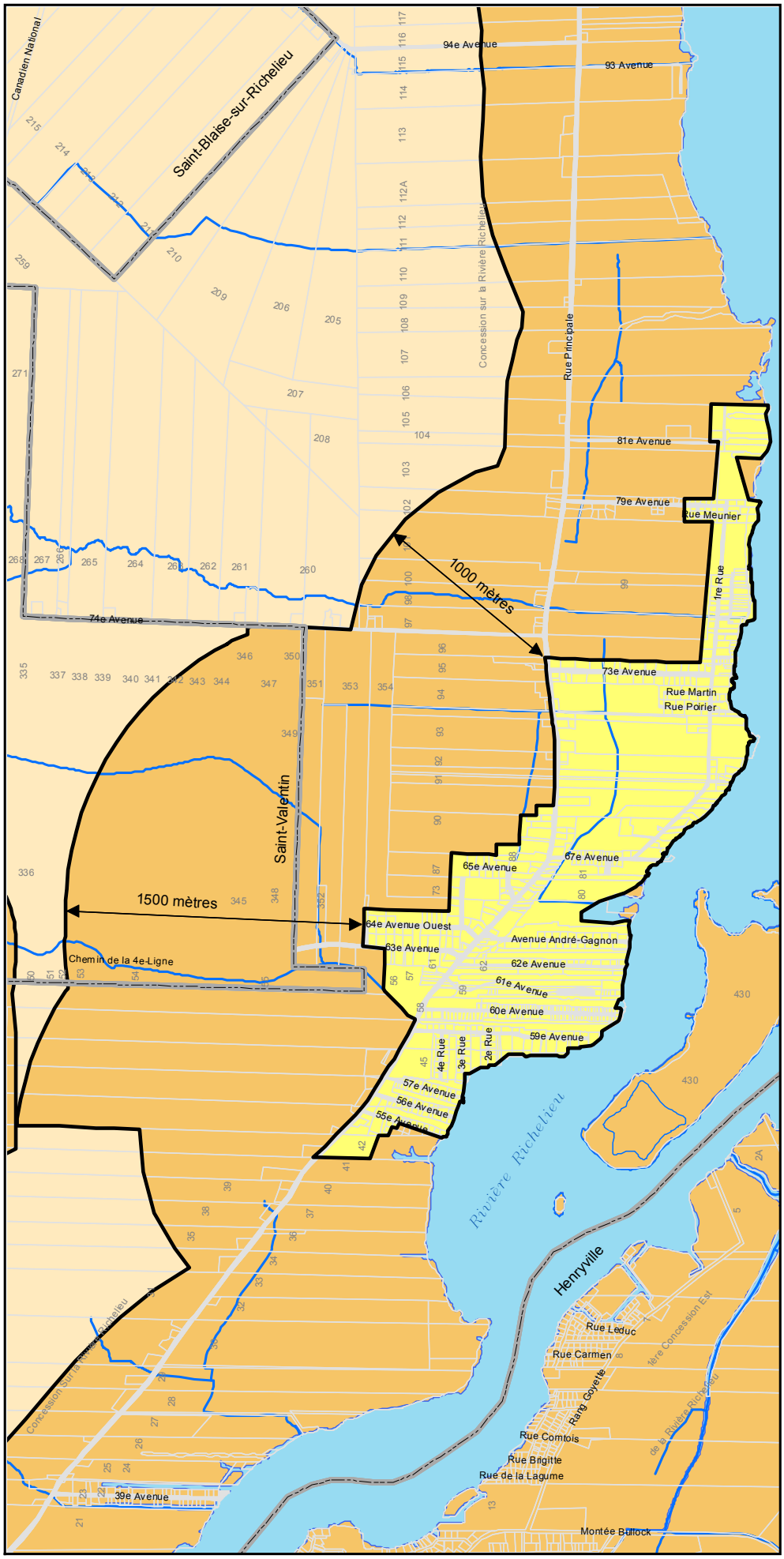

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Zone tampon agricole

Zone tampon agricole

Données de base

- Cadastre
- Cours d'eau
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- Rivière Richelieu

N

Échelle 1: 30 000

0 300 600 1 200 mètres

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467
Annexe B

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et des données de la MRC.

© MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

Municipalité de Saint-Valentin

Zone tampon agricole

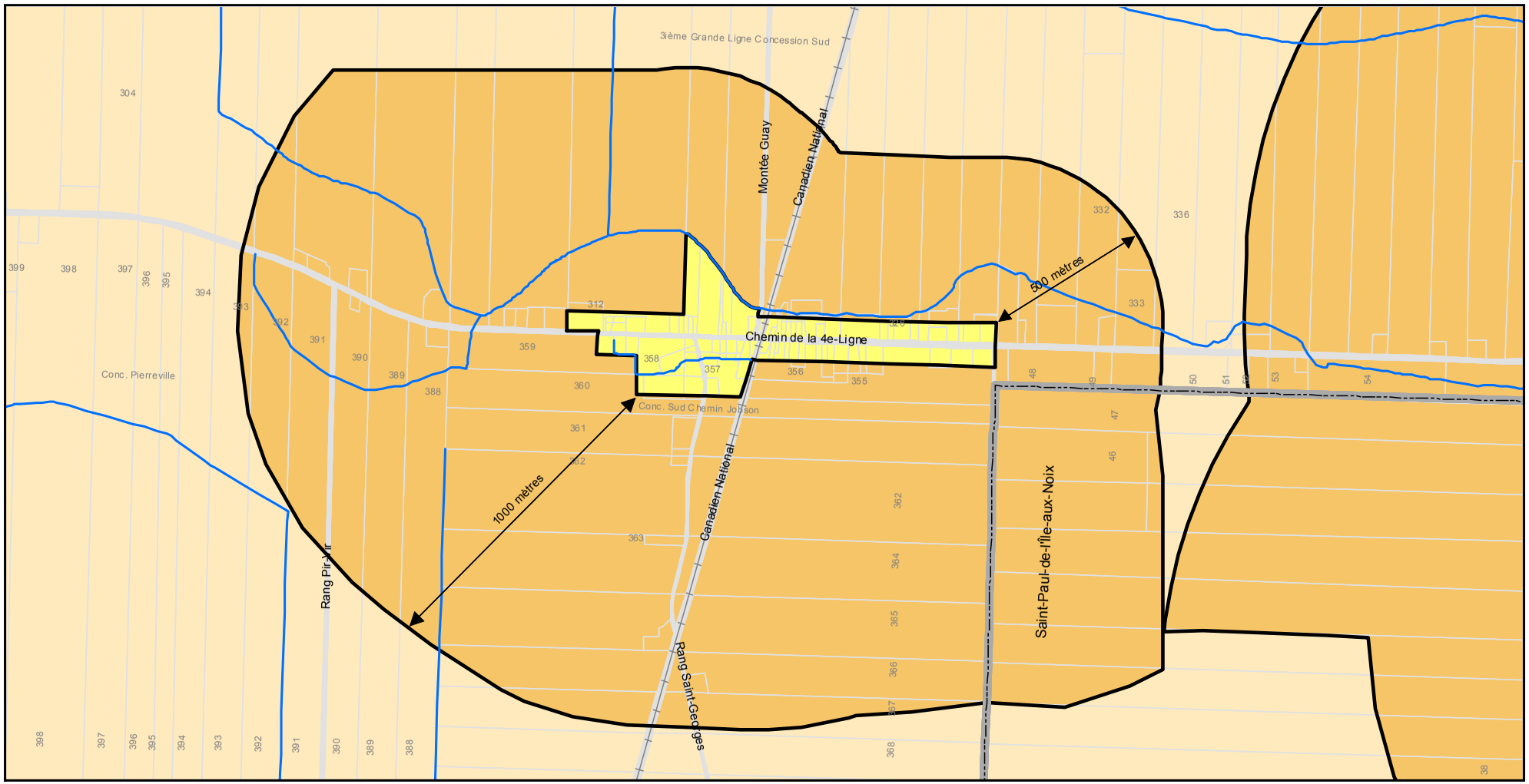

Zone tampon agricole

Données de base

- Cadastre
- Cours d'eau
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- Voie ferrée

N

Échelle 1: 17 500

0 130 260 520 mètres

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467
Annexe B

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)
Ce produit comporte de l'information géographique provenant
de la BDTQ et des données de la MRC.

© MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

Règlement 467

Annexe C

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

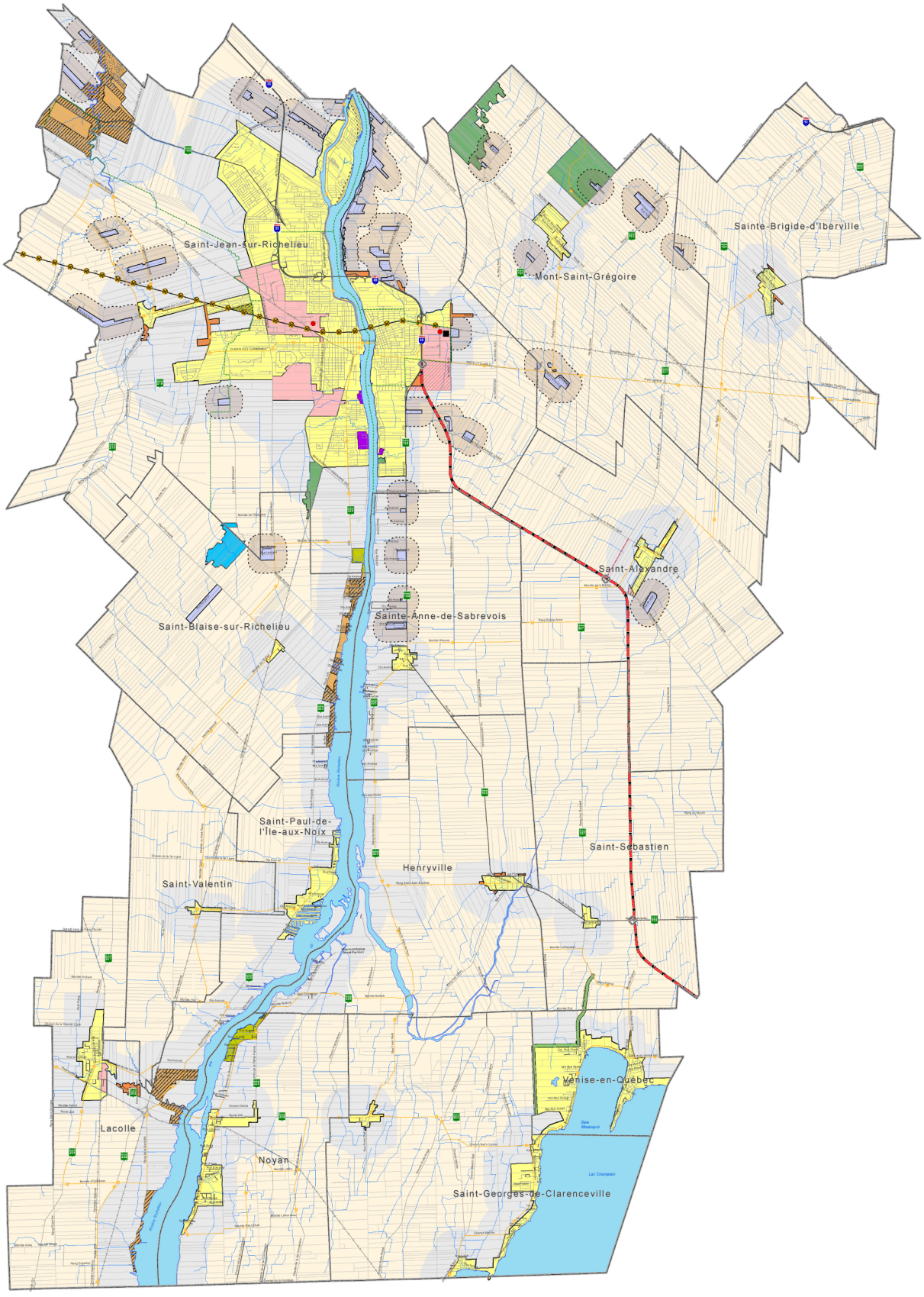

GRANDES AFFECTATIONS

- AFFECTATION AGRICOLE
  - ZONE TAMPON DES P.U. ET SECTEURS URBANISÉS
  - ZONE DE CONSOLIDATION ADJACENTE AU P.U.
  - SECTEUR POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
  - ZONE DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIELLE EN MILIEU AGRICOLE
  - ZONES TAMPONS (450 m)
- AFFECTATION CONSERVATION
- AFFECTATION INDUSTRIELLE
  - SECTEUR POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
- AFFECTATION PÉRI-URBAIN
  - ÎLOTS DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIEL
  - ÎLOTS DE CONSOLIDATION MIXTE
- AFFECTATION RÉCRÉATION
- AFFECTION VILLÉGIATURE
- AFFECTATION URBANISATION
  - ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT RIVERAINE

ORGANISATION DU TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

- ÉCHANGEUR PROJETÉ
- PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 35
- ROUTE DE CONTOURNEMENT DU TRAFIC LOURD (PROJET)
- ROUTE PROJETÉ

TRANSPORT COLLECTIF

TRAIN DE BANLIEU

- ENTREPÔT PROJETÉ
- GARE PROJETÉ
- TRACÉ PROJETÉ

RÉSEAU CYCLABLE

- LIEN CYCLABLE RÉGIONAL ET INTER-RÉGIONAL

DONNÉES DE BASE

- ARRONDISSEMENT DES SECTEURS DE SAINT-JEAN
- CADASTRE
- COURS D'EAU
- LIMITE DE LA MRC
- LIMITE MUNICIPALE
- RÉSEAU ROUTIER
- RIVIÈRE ET LAC
- VOIE FERRÉE

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467
Annexe C

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoide GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et de la MRC du Haut-Richelieu

© MRNFP et de la MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

N

Échelle 1: 50 000

0 1 250 2 500 5 000 Mètres

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

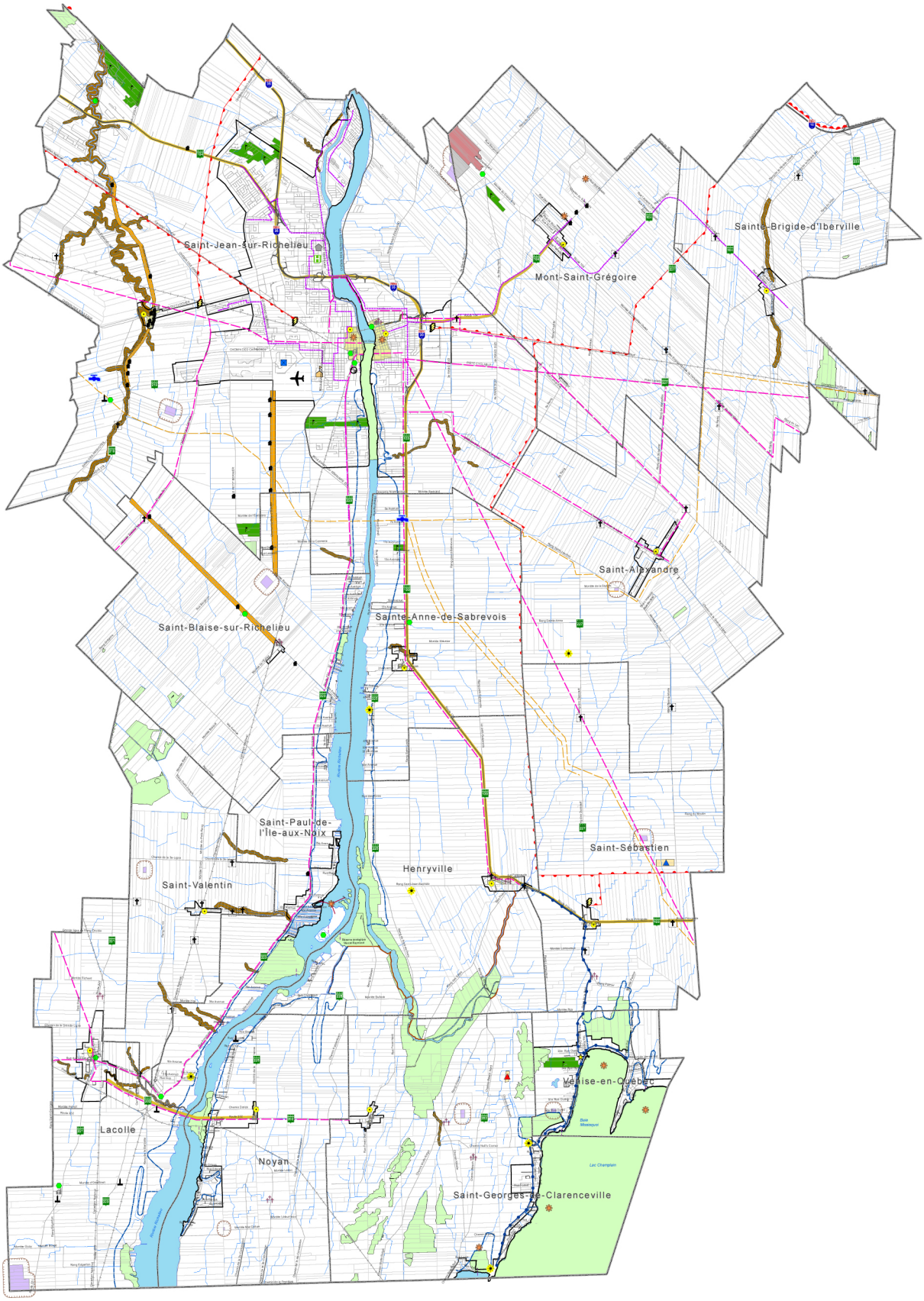

TERRITOIRES D'INTÉRÊT

- TERRITOIRE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE
- ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL
- TERRITOIRE D'INTÉRÊT HISTORIQUE
- TERRITOIRE D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE
- ENSEMBLES ARCHITECTURAUX
- NOYAUX PATRIMONIAUX

ATTRAITS PATRIMONIAUX

- BÂTIMENT
- ÉGLISE
- CIMETIÈRE
- CAIRN
- CROIX DE CHEMIN

SECTEUR À VOCATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE

ZONES DE CONTRAINTE NATURELLE

- ZONE D'ÉROSION
- ZONE D'INONDATION

ÉQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES

INFRASTRUCTURES & ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

- RÉSEAU D'AQUEDUC INTERMUNICIPAL
- RÉSEAU EXISTANT
- AÉROPORT

ZONES DE CONTRAINTE ANTHROPIQUE

ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (FERMÉ)
- RAYON DE PROTECTION (200 Mètres)
- LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- SITE : MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉPÔT EN TRANCHÉ
- SITE : MATÉRIAUX SECS
- LIEU RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PROPOSÉ)
- GAZODUC
- POSTES DE RÉPARTITION (GAZODUC)
- POSTES DE TRANSFORMATION D'ÉLECTRICITÉ
- SECTION DE VOIE DE CIRCULATION EXPOSÉ À UN NIVEAU DE BRUIT DE PLUS DE 55 dBA

ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

- TERRAIN DE GOLF
- BASE DE PLEIN AIR
- DIGUE
- CÉGEP
- BASE MILITAIRE
- HOPITAL
- NOUVEAU C.L.S.C.
- NOUVEAU C.L.S.C. (POINT DE SERVICE)
- CAMPUS DU FORT SAINT-JEAN

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

- RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ
- RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ (LIGNE À 735 kV)
- RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION
- RÉSEAU DE CÂBLODISTRIBUTION

DONNÉES DE BASE

- CADASTRE
- COURS D'EAU
- LIMITE DE LA MRC
- LIMITE MUNICIPALE
- PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
- RÉSEAU ROUTIER
- RÉSEAU ROUTIER
- RIVIÈRE ET LAC
- VOIE FERRÉE

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467
Annexe C

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et de la MRC du Haut-Richelieu

© MRNFP et de la MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

N

Échelle 1: 50 000

0 1 250 2 500 5 000 Mètres

PLAN D'IMPLANTATION DE PARC ÉOLIEN
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

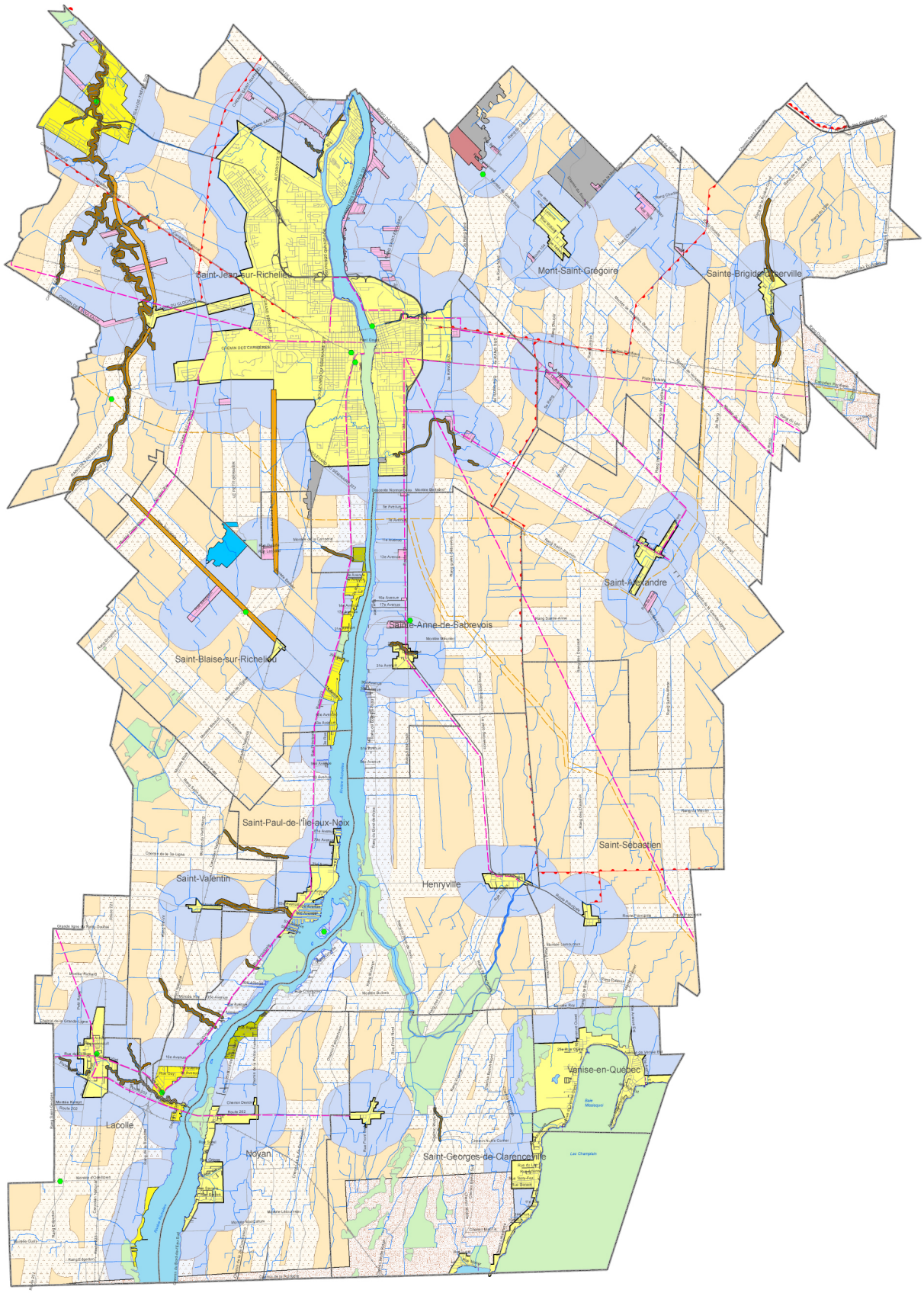

AIRE D'ACCUEIL

AIRE PROTÉGÉE

COMPREND :

AFFECTATION CONSERVATION

AFFECTATION PÉRI-URBAIN

AFFECTATION RÉCRÉATION

AFFECTION VILLÉGIATURE

COURS D'EAU

ENSEMBLES ARCHITECTURAUX

ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL

GAZODUC

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

RÉSEAU DE TRANSPORT DE L'ÉNERGIE

SECTEUR DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIELLE EN MILIEU AGRICOLE

TERRITOIRES D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUES

TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES

TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUES

TERRITOIRES OU LA VITESSE DU VENT EST NON ATTRIBUÉE (1)

VOIE FERRÉE

ZONES D'ÉROSION

ZONE DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (1000m)

ZONE DE PROTECTION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION (1000m)

ZONE DE PROTECTION DES SECTEURS DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIELLE ET DE L'AFFECTATION PÉRI-URBAIN (1000m)

ZONE DE PROTECTION ROUTIÈRE (500m)

(1) INVENTAIRE DU POTENTIEL ÉOLIEN (2005) RNFQ,GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DONNÉES DE BASE

LIMITE DE LA MRC

LIMITE MUNICIPALE

RÉSEAU ROUTIER

RIVIÈRE ET LAC

MRC Haut-Richelieu

Règlement 467
Annexe C

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 9 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et de la MRC du Haut-Richelieu

© MRNFP et de la MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

N

Échelle 1: 50 000

0 1 250 2 500 5 000 Mètres